



ARRETE N°2020-038

Instaurant une limitation de vitesse en agglomération

Monsieur le Maire de la commune de SAUMOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2213-1-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R413-3,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2006,

Considérant que avenue de l'Océan, la limitation de vitesse de 50 km/heure permettra de renforcer la sécurité des riverains et de la traversée des piétons,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 16 octobre 2020, la limitation de vitesse est limitée à 50 km/h et instaurée avenue de l'Océan sur la RD5 E3 du PR 0+ 635 au PR 1+037, section en agglomération.

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50 km/h. Les infractions sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de SAUMOS, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SAUMOS, le 16 octobre 2020

Monsieur le Maire
Didier CHAUTARD

